

**Arrêté de voirie au profit de l'entreprise Hydracos
pour l'année 2024/2025**

Accusé de réception en préfecture
050-215006438-20240822-24A074-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande en date du 19 août 2024 de l'entreprise « Hydracos », sise à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine), 1 rue du Général de Gaulle, afin de réaliser l'inspection et le relevé topographique des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble de la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, du 16 septembre 2024 au 12 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : du 16 septembre 2024 au 12 septembre 2025, la circulation sera alternée, ponctuellement, dans les zones de travaux, sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Article 2 : du 16 septembre 2024 au 12 septembre 2025, le stationnement sera interdit, ponctuellement, dans les zones de travaux, sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Article 3 : la signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux,

Article 4 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50, aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville, aux transports Transdev Normandie Manche, Collas, au service transports et mobilité de l'Agglomération du Cotentin ainsi qu'aux maîtres laitiers du Cotentin.

Fait à Virandeville, le 22 août 2024

Le Maire,



S. OLIVIER